

## VACANCES ANNUELLES

Expérience	Nombre de jours
À l'entrée avec moins d'un (1) an dans l'exercice de sa profession.	Un (1) jour/mois – max. 10 jours
À l'entrée si un (1) an de complété dans l'exercice de sa profession.	Un (1) jour et quart/mois – max. 15 jours
À l'entrée si dix (10) ans complétés dans l'exercice de sa profession	Un (1) jour et deux tiers/mois – max. 20 jours
Service continu	Nombre de jours
1 an et +	16 jours
3 ans et +	17 jours
4 ans et +	20 jours
10 ans et +	21 jours
15 ans et +	22 jours
16 ans et +	25 jours
22 ans et +	28 jours
28 ans et +	30 jours